

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier son article 23,
VU l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
VU l'avis du Conseil d'Etat n° 389194 validant le rattachement des secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs